

DELIBERATION N° 68-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressée par la Présidente, datées du 28 mars et 4 avril 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Luc RAVANAT.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SIAUD Alain	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KRAMARCEWSKI Bruno	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	PAULIN Jean-Paul
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
BERTHIER Luc	GIRARDOT Frédéric	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
PREVOT Fabienne	TRAPANI Mary	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	GIACOMETTI Geneviève	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	GARCIA Bernadette	GARNIER Jean-Luc	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	BALME Eric	MORA Serge

Absents excusés représentés : ROSSI Angélique (pouvoir à SAURAT Coraline), LAMOUR Jérôme (pouvoir à LE TRAOU Dominique), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), LAURENS Patrick (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BONNIER Eric), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de pouvoirs : 07
Nombre de délégués votants : 59

OBJET : BUDGETS 2025 – NOMENCLATURE M57 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement sont votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Les autorisations de programme résultent du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), outil de programmation des investissements.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses

pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le plan pluriannuel fixant les autorisations de programme 2025 et les projections d'investissement à 5 ans, à compter de 2024 – mise en œuvre de la M57 – est annexé à la présente délibération.

Plan Pluriannuel Investissement 2024-2028	Budget principal	Budget annexe Gestion déchets	Budget annexe Economie Emploi
Dépenses /PPI	13 322 320,00	11 823 099,00	180 000 €
Recettes /PPI	5 578 664,90	8 302 099,00	-

Autorisations de Programmes 2025 Issues du PPI 2024-2028	Budget principal	Budget annexe Gestion déchets	Budget annexe Economie Emploi
Dépenses	4 680 650,00	1 928 464,00	60 000 €
Recettes	1 898 276,00	667 464,00	-

Les Autorisations d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de Communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les Autorisations d'Engagement (AE) doivent être couvertes par des Crédits de paiement (CP). L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement relatives au budget principal et aux budgets annexes Maison Messiaen, Economie-emploi (Matheysine Développement) et Gestion des déchets sont annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** les autorisation de programme sur la base du Plan pluriannuel d'investissement pour le budget principal, et les budgets annexes concernés, à savoir Economie-emploi (Matheysine Développement) et Gestion des déchets sous nomenclature M57 ;
- ➔ **FIXE** les autorisations d'engagement pour le budget principal et les budgets annexes Maison Messiaen, Economie-emploi (Matheysine Développement) et Gestion des déchets sous nomenclature M57.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 avril 2025
La Présidente,
Coraline SAURAT